



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit

Question écrite n° 13814

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la protection des consommateurs face au développement du crédit renouvelable. L'obtention de carte de crédit renouvelable octroyée par les sociétés financières est extrêmement facile et ne tient pas compte du taux d'endettement des consommateurs. De plus, la possibilité de détenir un nombre important de cartes peut contribuer à aggraver des situations de surendettement. Par ailleurs, initialement conçue pour se procurer des biens durables, cette forme de crédit tend à dépasser désormais ce cadre en devenant un crédit de trésorerie aux taux élevés. Enfin, la publicité qui accompagne ce produit financier évoque généralement une réserve ou une disponibilité d'argent sans qu'il soit fait référence à la notion de crédit et aux conditions inhérentes à ce dernier. Les associations de protection des consommateurs et des familles estiment légitimement qu'il serait utile de définir des mesures visant à accroître la protection du consommateur en la matière. Il lui demande ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Conscient de l'importance des problèmes que pose le surendettement, qui concerne un nombre croissant de ménages, le Gouvernement a demandé, dès septembre 1997, au Conseil national de la consommation de constituer un groupe de travail pour proposer des mesures destinées à améliorer la prévention, le traitement et le suivi des situations de surendettement, dans le souci de lutter contre l'exclusion sociale. Ce conseil a adopté le 4 décembre 1997 un avis important relatif à l'amélioration du traitement des situations de surendettement, à partir duquel un texte a été élaboré, voté par les députés en première lecture, qui devrait être adopté définitivement par le Parlement, dans le cadre du projet de loi de lutte contre les exclusions. Le Conseil national de la consommation continue ses travaux, dans le cadre d'un nouveau mandat donné par le Gouvernement, qui a orienté très précisément sa réflexion sur la prévention du surendettement. Le groupe de travail doit achever ses travaux et présenter des propositions sur les moyens de prévenir le surendettement le 15 septembre 1998. Les effets particulièrement déstabilisants du crédit permanent sur le budget des ménages financièrement fragilisés ne manqueront pas d'y être abordés. Il n'en demeure pas moins que la direction générale de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes reste par ailleurs particulièrement attentive au respect par les sociétés de crédit de la réglementation existante, notamment des dispositions des articles L. 311-4 et L. 312-4 du code de la consommation relatives à la publicité en matière de crédit et de l'article L. 121-1 de ce même code interdisant toute publicité comportant des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13814

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2459

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3656